

CM02042022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 14 avril à 19 heures 00 minute, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle des mariages de la commune sous la présidence de Madame BOCHÉ, Maire.

Étaient présents

Mme Marie-Hélène BLANDUREL	Mme DARRAS Zohra	Mme LEMAITRE Danièle
Mme BOCHÉ Audrey		M LOUIS Martial
M. CARON Francis	M. FARES Youssef	
M. CHOQUET Pascal		M. VAN DE KERCHOVE Fabien
M. DABONNEVILLE Jean-Pierre	M. FOURRIER Daniel	

Absents excusés : Mme Isabelle VIGNÉ donne pouvoir à M Jean-Pierre DABONNEVILLE, M Bruno NIBAS donne pouvoir à M Martial LOUIS

Départ de Mme Zohra DARRAS à 20 heures 24 minutes ; donne pouvoir à M. Pascal CHOQUET.

Absents : MM. Stéphane FOSSIER et Serge DJELLOUL.

Secrétaire de séance : Mme Danièle LEMAÎTRE

Ouverture de la séance à 19 h 05 minutes suivant l'ordre du jour.

01) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque et est signé par les membres présents.

02) Provisions des risques pour créances douteuses

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant. La provision est estimée sur la base

des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

Pour 2022, le risque est estimé à environ 325.85 € X 15% soit 49 €

Vu l'instruction budgétaire M14, Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2022 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

- Compte 6817 : 49 €

Et vote

Contre 0 Abstention 0 Pour 13 voix

3) Délibération pour le devis des huisseries de la mairie (modifié)

Comme indiqué lors de la délibération du 14 décembre 2021 relative au choix de l'entreprise pour le changement des huisseries de la mairie, le devis initialement voté est soumis à une augmentation.

DOMESCO propose donc un devis à hauteur de 22 083,33 € HT soit 26 500 € TTC.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuvent ce devis et autorisent Mme le Maire à le signer et à engager les dépenses.

Contre 0 Abstention 0 Pour 13 voix

4) Taux d'imposition 2022 (État 1259)

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de maintenir pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 53.17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.83 %

Contre 0 Abstention 0 Pour 13 voix

5) Budget primitif 2022

Mme BLANDUREL présente le Budget Primitif 2022 qui s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	532 928,23 €
	Recettes	532 928,23 €
En Investissement	Dépenses	173 973,17 €
	Recettes	173 973,17 €

Les dépenses et les recettes sont équilibrées dans chaque section.

Mme BLANDUREL procède à une lecture plus détaillée des comptes du budget, budget dont le détail des recettes et dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement avait été communiqué aux élus en annexe à la convocation au conseil municipal de ce jour.

Certains comptes font l'objet de questions ou remarques. Ainsi,

*** Section investissement - recettes :**

- taxe d'aménagement (compte 10226)

M. LOUIS souhaite savoir si les sommes perçues à ce titre comportent également le montant afférent aux constructions légères, type abri de jardin, d'une superficie supérieure à 5 m².

Mme le Maire précise que le montant perçu pour la taxe d'aménagement est calculé par l'administration fiscale et communiqué à la collectivité de façon globale. Elle propose de solliciter à nouveau cette administration pour obtenir le détail de cette recette.

*** Section investissement - dépenses :**

- emprunts (compte 1641)

M. LOUIS remarque le montant élevé du remboursement pour 2022 et fait le constat qu'il s'agit de « l'héritage » d'un précédent mandat.

Mme le Maire souligne que ce montant n'est valable qu'en 2022, année du remboursement du prêt relais contracté en début d'année 2020.

*** Section fonctionnement – recettes :**

- concessions dans les cimetières (compte 70311)

Mme BLANDUREL précise que le montant retenu (300 €) correspond à l'attribution de 3 concessions ; c'est une estimation moyenne.

Le tarif retenu paraît peu élevé par rapport aux prix pratiqués dans d'autres localités selon plusieurs membres du conseil.

M. FOURRIER suggère une revalorisation de ce tarif.

Mme le Maire fait remarquer qu'une augmentation sensible a été votée lors du mandat précédent : 100 € au lieu de 50 € auparavant.

Ce point n'est pas davantage débattu.

- redevance d'occupation du domaine public (RODP compte 70323)

M. FOURRIER s'enquiert de l'identité des redevables.

Mme BLANDUREL précise qu'il s'agit de GRDF, EDF et ORANGE pour leurs réseaux souterrains et aériens dans la commune. Mme le Maire confirme que figurent aussi dans ce compte la redevance versée par le pizzaïolo, et celle émanant du Comité des fêtes à l'occasion de la réderie de printemps.

- autres produits activité annexe (compte 7088)

Il s'agit de la publicité dans le Trait d'Union.

M. LOUIS relève que la participation des annonceurs ne couvre pas, pour 2022, l'édition du calendrier et du Trait d'Union.

M. CHOQUET confirme ce constat.

- revenus des immeubles (compte 752) : il s'agit du logement au 1^{er} étage de la mairie et des locations de la salle polyvalente.

M. FOURRIER demande si le loyer sera revu à la hausse si les aménagements envisagés dans ce logement sont réalisés.

Mme le Maire indique que lesdits travaux relèvent, d'une part, d'une mise aux normes qui deviendra très prochainement obligatoire et, d'autre part, qu'il s'agit d'un logement social dont le loyer relève de conditions de revalorisation strictes prévues par la loi ; celle-ci sera bien sûr appliquée.

* Section fonctionnement – dépenses :

- fournitures administratives (compte 6064)

M. LOUIS estime que le montant prévisionnel pour 2022 est très élevé comparativement à celui réalisé en 2021.

Réponse de Mme BLANDUREL : cela reste une prévision et il ne sera, bien sûr, dépensé que ce qui est nécessaire au bon fonctionnement du service.

- locations immobilières (compte 6132)

M. LOUIS : la location du garage de la SIP (3ème garage), solution temporaire, est-elle toujours nécessaire ?

Réponse de Mme le Maire : cette location reste d'actualité, les deux garages dont la commune est propriétaire ayant été très largement remplis par ce qui se trouvait dans le garage situé dans La Ruelle (garage repris par son propriétaire au 1er janvier 2021), ce malgré un tri très important réalisé par MM. DABONNEVILLE et CARON, tri qui n'avait pas été effectué depuis longtemps.

M. CARON indique qu'une estimation a été effectuée pour une construction, sur un terrain appartenant à la commune. Coût approximatif : 15 000 €. La réalisation est fonction du temps et du financement.

- entretien matériel roulant (compte 61551)

M. FOURRIER demande si cela ne concerne que le tracteur.

Réponse de Mme le Maire : non ; il s'agit de tout le matériel roulant donc également le tracteur tondeuse, la remorque.

M. LOUIS s'interroge sur la pertinence du montant prévu ; ne faudrait-il pas envisager de remplacer certains équipements ?

Réponse de MM CARON et DABONNEVILLE : ces matériels ont souffert d'un manque d'entretien régulier et nécessitent des réparations ; M. CARON s'y emploie au fil du temps. Cela reste moins onéreux pour la commune à l'heure actuelle.

M. CARON s'adresse à MM. LOUIS et FOURRIER indiquant qu'ils voudraient que de nombreuses choses soient réalisées rapidement et demande à M. FOURRIER pourquoi cela n'a pas été fait avant. M. FOURRIER ne donne pas d'explications.

M. FOURRIER reprend l'idée, déjà évoquée lors d'un conseil antérieur, d'une mutualisation du matériel avec des communes voisines telles CARDONNETTE, QUERRIEU, en vue d'un échange de biens et services.

Mme le Maire fait remarquer que ce type de mutualisation implique que le matériel prêté soit, par sécurité, accompagné du personnel habilité à l'utiliser et nécessite de souscrire une assurance pour l'employé intervenant hors de son périmètre de travail habituel. Mutualiser un agent signifie établir une convention de mise à disposition définissant le cadre et le remboursement des heures effectuées pour la commune.

M. FOURRIER insiste sur cette mutualisation.

M. DABONNEVILLE précise que QUERRIEU, par exemple, dispose d'équipements nettement plus récents et performants que ceux que notre commune peut fournir en échange.

Au regard de ces différents éléments, Mme le Maire conclue qu'une mutualisation du matériel et du personnel apparaît cependant compliquée à mettre en œuvre.

- fêtes et cérémonies (compte 6232)

Mme BLANDUREL précise que ce poste subit une forte augmentation pour tenir compte du fait qu'en 2022, il n'y aura pas 1 mais 2 repas des aînés, celui de 2021 ayant été reporté, en raison des contraintes sanitaires, au 21 mai prochain.

M. FOURRIER exprime son désaccord à propos du second repas des aînés ; une seule manifestation par an lui paraît suffisante.

M. LOUIS abonde en ce sens, évoquant par ailleurs l'impact financier.

Mme le Maire souligne qu'elle s'est engagée, auprès des administrés, à reporter et non annuler le repas des aînés prévu le 4 décembre 2021, que la dépense correspondante n'a pas été engagée en 2021.

M. LOUIS rétorque que 5 000 € le repas, c'est cher et, dans un contexte où l'on dit que les ressources de la commune sont restreintes, il serait judicieux de faire des économies.

Après échanges entre les participants, M. CHOQUET constate l'infructuosité du débat et propose de laisser ce poste en l'état pour le moment, s'agissant du budget primitif, et d'avancer dans l'examen de celui-ci afin de pouvoir passer au vote ; ce qui ne convient pas à M. LOUIS.

Départ de Mme Zohra DARRAS à 20 h 24 ; donne procuration à M. Pascal CHOQUET.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent le budget primitif 2022 et votent :

Contre 0 Abstention 3 (MM. FOURRIER, LOUIS, NIBAS) Pour 10 voix

6) Validation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Madame Le Maire rappelle que par délibération en date du 27 novembre 2015, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvé par délibération du 31 mars 2017.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule «qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des objectifs du PADD, à savoir : protéger l'identité du village, valoriser ses principales caractéristiques (habitats, espaces publics et équipements), préserver et valoriser les espaces naturels et les paysages, développer la commune en favorisant l'accueil d'une population nouvelle, développer la vie locale en maintenant l'esprit rural

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Contre 0 Abstention 0 Pour 13 voix

7) questions diverses

- Une convention entre L'UFCV, la commune de Querrieu et la mairie d'Allonville va être signée. Elle vise à permettre aux habitants de Querrieu de bénéficier des tarifs allonvillois pour l'ALSH, en contrepartie de quoi, la commune de Querrieu s'engage à reverser, à la commune d'Allonville, le reste à charge du coût journalier par enfant dans son intégralité.

8) questions orales

Aucune question orale n'a été reçue.

La séance est levée à 20 heures 39 minutes.